

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en séance publique du 16 décembre 2020**

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Patricia DUMESNIL, Christian ROMAIN, Agnès GAULTIER, Diana GUERBER, Corinne DA SILVA GRAÇA, Yvan RICOU-CHARLES, Christophe DELAY, Gaëlle LEJUEZ, Patricia CROUZET, David MONCHAL, Hugo MANENT, Pénélope BAUJARD, Anaïs REYMOND.

Absents excusés : Antoine BISSONNIER pouvoir à Christian ROMAIN, Pierre-Sylvain FERATON pouvoir à Patrice POMMARET.

Secrétaire de séance : Agnès GAULTIER.

PRÉAMBULE

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020 : est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1) Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Rhône Crussol et les communes membres - (délibération n°20-50)

Rapporteur : Monsieur Pommaret vice- président de la CCRC

L'article L.5211-11-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce même article énonce les dispositions que ce pacte peut contenir. Celles-ci ne sont pas obligatoires ni limitatives.

Les principales dispositions du pacte :

- chaque commune a un poste de vice-président (e),
- une conférence réunie les maires deux fois par an,
- les assises de l'intercommunalité réunissent tous les conseillers municipaux,
- des réunions trimestrielles des Directeurs Généraux des Services et des secrétaires de mairie,
- les communes ont un « droit de réserve » pour les projets communautaires qui concernent leur territoire,
- les communes peuvent adhérer par convention aux services de gestion mutualisés créés par la CCRC (finances, ressources humaines, urbanisme etc.)
- les communes bénéficient de l'appui technique des services communautaires notamment en matière de travaux publics (voirie, réseaux, bâtiments communaux) et de gestion du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt que pourrait présenter la formalisation dans un document écrit et connu de tous des bonnes pratiques déjà en œuvre au sein de la communauté de communes dans ses relations avec les communes membres, mais aussi la possibilité d'améliorer encore les relations inter-collectivités.

Vu la délibération n°161-2020 du conseil communautaire du 5 novembre 2020 décidant d'élaborer un pacte de gouvernance

Valide le pacte de gouvernance, ci-annexé, adopté par le conseil communautaire de la CCRC en date du 5 novembre 2020.

2) Modifications des statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol (délib. n°20-51)

Rapporteur : Monsieur Pommaret vice- président de la CCRC

Il s'agit de modifier les statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC), pour tenir compte des changements législatifs intervenus notamment dans l'organisation des compétences transférées à la CCRC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°162-2020 du conseil communautaire du 5 novembre 2020 modifiant les statuts de la CCRC.

approuve les statuts, ci-annexés, de la Communauté de Communes Rhône Crussol, modifiés par le conseil communautaire de la CCRC réuni le 5 novembre 2020.

3) Budget communal - Décision modificative n°2 au budget primitif 2020 (délibération n°20-52)

Rapporteur : Monsieur M. Chantepy adjoint délégué aux finances.

Il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires de fin d'exercice.

Il s'agit d'abonder les comptes pour compléter les crédits nécessaires aux opérations d'ordre budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°2 du budget communal, comportant les inscriptions budgétaires d'ordre suivantes.

Fonctionnement	Chapitre article	Libellé	Montant DM
Dépenses	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	6811	Amortissement subvention d'équipement versée au Syndicat de l'Eau potable	1 717,00
	6811	Amortissement subvention d'équipement versée au SDE 07 (pour les travaux)	6 165,00
		Total dépenses	7 882,00
Recettes	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement	7 882,00
		Total recettes	7 882,00
Investissement	Chapitre article	Libellé	Montant DM
Dépenses	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement	7 882,00
		Total dépenses	7 882,00
Recettes	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	28041582	Amortissement subvention d'équipement versée au Syndicat de l'Eau potable	1 717,00
	28041582	Amortissement subvention d'équipement versée au SDE 07 (pour les travaux)	6 165,00
		Total recettes	7 882,00

4) Règlement intérieur de l'« Accueil périscolaire municipal » (délibération n°20-53)

Rapporteur : Madame Aubert adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Le règlement de l'Accueil périscolaire municipal, a été adopté par délibération du conseil municipal n°18-38 du 22 novembre 2018, modifiée par délibération n°19-06 du 28 février 2019.

Il est proposé aujourd'hui, de le revisiter totalement pour effectuer les mises à jour et compléments correspondants au fonctionnement actuel, et de modifier notamment la procédure d'inscription pour répondre à une demande des parents visant à réduire le délai préalable qui passerait de 5 à 3 jours.

- Mme Lejuez propose de compléter l'article 8 concernant l'usage des médicaments, en introduisant une exception au non usage de médicaments, pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

- Mme Aubert précise que pour l'application des pénalités et de manière générale en cas de litige, les demandes des parents lui sont soumises, ainsi qu'au maire, pour décision.

- Monsieur le maire rappelle l'importance du respect du règlement par les parents, car la mairie est tenue par un taux de personnel d'encadrement des enfants qui nécessite anticipation et prévision.

- M. Pommaré souligne que la souplesse d'inscription donnée aux parents doit s'accompagner du sens des responsabilités pour que soit assurée une bonne gestion du personnel d'encadrement.

- Monsieur le maire remercie la commission des affaires périscolaires du travail accompli pour la refonte de ce règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le nouveau règlement intérieur du service de l'Accueil périscolaire municipal, ci-annexé.

- **Charge** monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

5) Convention avec l'État pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité (délibération n°20-54)

Rapporteur : Monsieur le maire.

La transmission des actes juridiques de la commune (délibérations du conseil municipal, arrêtés du maire) à la Sous-préfecture de Toumon sur Rhône au titre du contrôle de légalité, est effectuée par voie postale.

Cela entraîne des frais (papier, affranchissement) et retarde l'effet exécutoire des actes car il faut attendre le retour postal du visa de la Sous-préfecture.

Il est donc proposé de recourir à la transmission électronique et pour ce faire de passer avec l'État une convention fixant les modalités des échanges électroniques et qui établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de recourir à la transmission électronique des actes juridiques de la commune soumis contrôle de légalité des services préfectoraux.
- **Autorise** monsieur le maire à signer avec l'État la convention correspondante ci-annexée.
- **Adopte** le dispositif de télétransmission S2LOW de Adullact, retenu par le Syndicat Mixte Numérien.
- **Charge** monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

6) Aide financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques (Délibération n°20-55).

Rapporteur : Monsieur le maire.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC) réuni le 5 novembre 2020, a décidé d'attribuer une aide financière aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire des communes-membres.

Cette aide consiste à prendre en charge 50 % du montant de la prestation de destruction par une entreprise habilitée, après signalement sur la plateforme « lefrelon.com », avec un plafond de 75 € par an par particulier.

Considérant que le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie, qu'il est prédateur des abeilles et contribue ainsi à la réduction de la pollinisation.

Il est proposé de soutenir le dispositif de destruction mis en place par la CCRC en apportant aux particuliers une aide financière complémentaire de 50 €.

Mme Crouzet demande si l'on est obligé de passer préalablement par la plateforme « lefrelon.com », monsieur le maire lui répond que ce signalement est important car il permet d'établir des statistiques utiles à la prévention, la surveillance et la lutte contre cet insecte nuisible.

M. Manent demande ce que l'on entend par « particulier » : il s'agit d'une aide accordée par foyer.

M. Delay suggère d'informer largement les touloudains sur l'existence de ces aides en utilisant tous les supports de communication communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer aux particuliers devant procéder à la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur leur propriété à Touloud, une aide financière de 50 € par an et par particulier, en complément de l'aide financière accordée par la CCRC, et dans les mêmes conditions d'attribution fixées par le règlement de la CCRC ci-annexé.
- **Charge** monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Point sur le personnel communal par monsieur le maire

- La médiathèque : le temps de travail hebdomadaire de 24 h de la bibliothécaire, ne couvre pas les besoins du service, l'agent faisant régulièrement de nombreuses heures complémentaires. Il est donc envisagé de créer un emploi de 28 heures de travail hebdomadaire.

- L'école maternelle : un des agents exerçant les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, souhaite réduire son temps de travail. Pour ne pas impacter le service de l'école, il est envisagé d'enlever les heures consacrées au centre de loisirs qu'il faudra donc attribuer à un autre agent.

- Les services techniques : félicitations à notre agent Florian Perret devenu papa d'une petite fille le 13 octobre dernier.

2) Point sur l'intercommunalité avec la CCRC par Patrice Pommaret

- Gestion du personnel : l'annualisation du temps de travail a été révisée, le télétravail mis en place.

- « Contrat ambitions Région » : pour l'attribution des subventions de la Région Auvergne -Rhône-Alpes. L'enveloppe de 1,5 millions d'euros destinée à financer les projets intercommunaux et communaux devrait être reconduite pour le contrat 2022-2025 dont le programme sera défini prochainement.
- Plan Climat Air Énergie Territorial : une action commune pour toutes les communes de Rhône Crussol est à l'étude.
- Convention avec Tremplin : pour une participation financière à leur « auto-école itinérante » destinée aux personnes défavorisées devant passer le permis de conduire.
- Déchets verts : la plateforme de broyage des végétaux pour utilisation du broyat par les agriculteurs, devrait être mise en place en 2021.
- PLUIH : le comité consultatif a été installé, messieurs Audemard et Romain représentent Toulaud.

3) Point sur les travaux par Christian Romain

- Les travaux de réhabilitation du site de la Cure (équipement multifonctionnel, logement T3, 2 microgîtes) ont pris du retard, la livraison est désormais prévue fin janvier 2021.
- Les travaux de construction au pôle sportif (club-house et WC publics.) : sont quasiment terminés.
- Logement communaux : un des logements de la rue de La Pierre a été rénové par le personnel communal à la suite du départ du locataire.

4) Points divers par monsieur le maire

- Construction illicite en zone naturelle : suite à la condamnation en juin 2019 par le tribunal correctionnel de Privas et la confirmation de ce jugement par arrêt de la cour d'appel de Nîmes le 24 novembre 2020, le prévenu s'est pourvu en cassation le 26 novembre dernier.
- Annulation de la cérémonie des vœux 2021 à la population pour cause de crise sanitaire.
- Remplacement du traditionnel repas des anciens par une distribution de colis de produits locaux (Drôme-Ardèche) de qualité.
- La chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la RD 279

Les réactions des usagers sont partagées. Un point presse sera organisé avec le Département, la commune et la CCRC.

5) Projet d'installation d'une antenne 5 G sur la commune de Soyons.

- Monsieur le maire en a été informé officieusement par un administré. Il a contacté le maire de Soyons et a autorisé des opposants à installer des pancartes sur la commune.
- Mme Guerber s'étonne que l'on apprenne de façon fortuite ce projet d'installation pris à la hâte et sans communication préalable. Elle fait part de ses inquiétudes quant aux risques sanitaires et environnementaux. Elle demande à la municipalité de prendre position et d'envisager les actions à mener.
- Mme Gaultier trouve aberrant que l'on soit mis au courant à la dernière minute.
- Collectif d'opposition à l'installation d'une antenne 5 G sur la commune de Soyons.

Monsieur le maire accepte de donner un bref temps de parole (couvre-feu oblige) au collectif.

Ce collectif de riverains en collaboration avec l'association Yapluca, explique son opposition et pose 9 questions à la municipalité.

Monsieur le maire demande à recevoir officiellement ce questionnaire par courrier, afin que chaque conseiller municipal puisse prendre le temps de la réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôture la séance à 20 h30,

et souhaite de bonnes fêtes à tous et à toutes.

La secrétaire de séance,
Agnès GAULTIER,

Le Maire,
Christophe CHANTRE.


